



### **Appel à candidatures pour l'élection au poste de membre du conseil d'administration d'ASWA**

**Êtes-vous un/une travailleur(r)(se) du sexe, une militante des travailleur(r)(se)s du sexe? Avez-vous travaillé avec des travailleur(r)(se)s du sexe ou êtes-vous un ardent défenseur des droits de ces travailleur(r)(se)s?**

**Date de clôture de l'opportunité: le 15 janvier 2019**

L'Alliance africaine des travailleurs du sexe (ASWA) est l'alliance panafricaine d'organisations dirigée par des travailleuses du sexe qui prône un engagement et une action visant à protéger les droits des travailleuses du sexe. L'ASWA envisage un monde où le travail du sexe est reconnu comme un travail protégé en Afrique et où la santé et les droits humains de tous les travailleur(r)(se)s du sexe qui vivent et travaillent en Afrique sont protégés dans un environnement exempt de stigmatisation et de discrimination. En 2018, l'ASWA compte des membres de 22 pays africains. Depuis sa création, ASWA a étendu sa portée, son pouvoir et son influence en Afrique et dans le monde.

En avril 2018, le président du conseil d'ASWA a démissionné, laissant deux membres qui siègent désormais au conseil en tant que coprésidents. ASWA a également eu une contestation liée à un processus de diligence raisonnable mené par l'un des bailleurs de fonds et à quatre démissions de personnel clé. Cette situation a obligé ASWA à entreprendre une évaluation qui a éclairé un processus de renforcement institutionnel visant à mettre en place une

structure de gouvernance officielle, à mettre en place un système d'enregistrement approprié, à soutenir les transitions des conseils d'administration et des dirigeants, et à établir un rapport sur l'état du financement permettant de développer un plan de collecte de fonds pour but d'adapter ASWA à son objectif et permettre à l'organisation de mieux servir sa circonscription en tant qu'organisation régionale de travailleurs du sexe.

L'absence d'un conseil d'administration pleinement opérationnel présente un certain nombre de risques, dans la mesure où la mise en œuvre du plan stratégique actuel d'ASWA pourrait s'essouffler sans le leadership et les conseils d'un conseil d'administration pleinement opérationnel. La direction générale, l'efficacité, la supervision et la responsabilité des processus ASWA risquent d'être compromises sans un conseil d'administration chargé de déterminer l'orientation stratégique et les politiques, d'établir et de superviser les cadres de contrôle et de gestion des risques et de veiller à ce que l'organisation atteigne ses buts et objectifs. Bien que le secrétariat soit en place, le secrétariat ne peut pas superviser son propre travail et, de ce fait, le fait de ne pas avoir de conseil de surveillance menace sérieusement la crédibilité d'ASWA et de toutes ses opérations. De plus, certains dirigeants de travailleur(r)(se)s du sexe profitaient de la faible gouvernance d'ASWA pour s'immiscer dans les activités du secrétariat régional. En l'absence d'un organe directeur fonctionnel pour intervenir, les conflits menaçaient de faire dérailler les opérations d'ASWA.

Afin de combler cette lacune, ASWA a entrepris une évaluation institutionnelle qui recommandait de constituer un comité intérimaire de surveillance (ICC) composé d'au moins neuf membres nommés / élus parmi les membres et le secrétariat d'ASWA, qui travailleraient avec une équipe de consultants pendant une période de six mois pour piloter un processus de renforcement institutionnel.

Le mandat du ICC  
est de:

- a) Renforcer la gouvernance d'ASWA en prenant des décisions collectives qui représentent les intérêts des différents membres de la région.
- b) Aider à formaliser l'enregistrement et l'identité légale d'ASWA
- c) Organiser avec succès une AGA qui ouvrira la voie à un conseil d'administration ASWA  
pleinement opérationnel dans un délai de six mois, c'est-à-dire au premier trimestre 2019
- d) Examiner le statut financier et programmatique d'ASWA et aider le secrétariat à élaborer un plan de travail et un plan de mobilisation de fonds pour 2019
- e) Soutenir la transition du directeur exécutif
- f) Agir en tant que responsable de la communication et de la liaison avec le secrétariat, les bailleurs de fonds et les autres parties prenantes jusqu'à l'élection d'un conseil d'administration.

Depuis lors, le ICC a été constituée et a tenu deux réunions avec l'une d'elles en personne les 7 et 8 octobre à Nairobi. Le ICC s'est engagé à superviser le processus à court terme de renforcement des capacités institutionnelles d'ASWA, qui a abouti à la tenue d'une assemblée générale annuelle des membres d'ASWA réunissant des représentants de ses organisations membres de l'ensemble de l'Afrique afin d'élire les nouveaux membres du conseil d'administration et d'approuver le plan stratégique. L'AGA discutera également de la structure d'appartenance, des rôles et des responsabilités, et s'accordera sur un code de conduite pour les membres, la dénonciation, ainsi que sur d'autres politiques qui affectent la composition et la gouvernance de l'ASWA.

Une gouvernance forte et crédible est nécessaire au succès et à la pérennité de toute organisation. ASWA tient à démontrer cela à la fois à sa communauté et aux partenaires et bailleurs de fonds en tant que mesure de responsabilisation.

Il s'agit donc d'un appel à candidatures pour les personnes souhaitant devenir membres du conseil d'ASWA dans un rôle bénévole et non rémunéré. Les membres du conseil d'administration assurent la direction, la gouvernance et la supervision afin de faire progresser la vision et la mission d'ASWA. Les nominations sont demandées aux travailleur(r)(se)s du sexe sur la base des critères suivants

Critères pour siéger au conseil  
d'ASWA:

- Le candidat représente les intérêts des travailleur(r)(se)s du sexe et doit appartenir à une organisation dirigée par des travailleur(r)(se)s du sexe membre de l'ASWA.
- Le candidat est passionné par la croissance et le développement d'ASWA
- Le candidat est au courant des questions relatives aux travailleur(r)(se)s du sexe et à la gouvernance des organisations et peut contribuer de manière significative aux discussions.
- A fait preuve de leadership dans la défense des droits des travailleur(r)(se)s du sexe (par exemple, a mené une campagne de sensibilisation, mené un projet visant à promouvoir les droits des

travailleur(r)(se)s du sexe, est un membre actif d'une organisation dirigée par des travailleur(r)(se)s du sexe)

- Doit posséder des connaissances et une expérience du leadership et de la gouvernance dans des organisations communautaires.
  - Doit être un(e) travailleur(r)(se)s du sexe
  - Doit savoir lire et écrire et pouvoir communiquer (parler et écrire) dans l'une des trois langues officielles de communication d'ASWA (anglais, français et portugais).
  - Doit être disposé, disponible et a le temps de s'engager dans le processus de transition d'ASWA
  - Doit avoir la volonté de servir sur une base volontaire. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge pour assister aux réunions communes convenues.
  - Doit organiser au moins trois réunions par an - une en personne et deux en ligne.
  - Doit répondre à la communication en temps opportun
  - Le candidat doit avoir de fortes compétences interpersonnelles, motivé vers un changement positif et concentré sur les solutions.
  - Doit être un communicateur confiant et passionné de travailler dans une communauté avec des pairs.
- Le candidat doit être résidant en Afrique.

### **Représentation régionale**

Cela est nécessaire pour positionner ASWA en tant qu'organisation dynamique, innovante, dirigée par la communauté et inclusive où les travailleur(r)(se)s du sexe dans toute leur diversité trouvent une expression réelle. Un conseil d'administration composé de neuf membres ASWA sera élu pour refléter l'identité régionale, l'identité de genre et la diversité, comme suit:

- a. 2 Postes Afrique de l'Est
- b. 2 Postes Afrique Australe - Anglais et Portugais
- c. 2 Postes West Africa - Membres anglophones et francophones
- d. 2 Postes Afrique Centrale
- e. Le secrétariat d'ASWA aura le directeur exécutif en tant que secrétaire du conseil avec des pouvoirs sans droit de vote.

Les candidats doivent envoyer une lettre de motivation, un CV ainsi que les noms et coordonnées de deux répondants à [ASWA@stepsahead.co.ke](mailto:ASWA@stepsahead.co.ke) avec l'objet «Nomination d'un membre du conseil d'administration» dans sujet du courrier électronique.

Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en compte. Les consultants examineront les candidatures en fonction des critères et présenteront les noms lors de l'élection de l'AGA par les membres.

